



Paris, le 1 juillet 2009

Madame Valérie PECRESSE
Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche
1 rue Descartes
75005 Paris

Objet : taxes à payer pour les chercheurs étrangers hors CEE

Madame la Ministre

De nombreux chercheurs se sont émus des nouvelles dispositions de la loi de finances pour 2009 concernant l'accueil des travailleurs étrangers hors UE, donc en particulier les doctorants et les postdoctorants. Nos sociétés scientifiques, qui sont à l'écoute de nos laboratoires de recherche, tiennent à vous transmettre leurs plus vives inquiétudes à ce sujet.

Comme vous le savez, l'attractivité de nos laboratoires est déjà problématique, même lorsque leur niveau scientifique est de tout premier plan. En effet, la plupart des campus français présentent encore aujourd'hui de multiples handicaps pour attirer des chercheurs étrangers pour des séjours de longue durée : ils sont souvent moins bien dotés que ceux des grands pays industrialisés, on trouve rarement de logements sur les campus ; en outre il ne s'y développe pas de vraie vie sociale ; en résumé, aujourd'hui, nous n'avons souvent pas les moyens d'accueillir décemment nos collègues étrangers, comme nous le sommes nous-mêmes quand nous voyageons. A ceci s'ajoutent souvent quantités de tracasseries administratives vis-à-vis des chercheurs venant de nombreux pays, telles que les visas refusés ou accordés à la dernière minute. Tout ceci concourt déjà à désavantager nos laboratoires, à qualité scientifique égale.

A ces nombreuses difficultés héritées du passé, s'en ajoute maintenant une autre : les nouvelles dispositions de la loi de finances pour 2009 créent de nouvelles taxes dissuasives à payer tant par le chercheur invité que par l'employeur. Ces dispositions sont explicitées dans la circulaire n° NOR IMI/M/09/00061/C du 17 mars 2009. Elles sont appliquées pour tous les travailleurs étrangers hors UE ayant fait l'objet d'une décision favorable pour la délivrance d'une carte de séjour en France à partir du 5 janvier 2009. La principale de ces dispositions est l'augmentation considérable des taxes dues à l'ANAEM pour les laboratoires et les chercheurs qui y seront recrutés. Jusqu'à présent, le montant total des taxes pour un recrutement était de 168 €. Dorénavant ce montant est de 1600 € pour le laboratoire accueillant un chercheur étranger hors UE tel qu'un postdoctorant, et 300 € pour celui-ci, soit 1900 € au total pour un recrutement de 12 mois avec un salaire de l'ordre d'une fois et demi le SMIC. Le tarif est un peu moindre pour un doctorant (900 € pour le laboratoire et 200€ pour le jeune scientifique, au total 1100 €). Sur un plan strictement financier, ces coûts sont importants et ils ne sont pas prévus par les diverses sources de financements qui donnent

les bourses et les allocations, ils sont donc entièrement à la charge de nos laboratoires. Remarquons que ce sont les plus actifs et les plus attractifs qui sont les plus pénalisés...

Ces dispositions véhiculent une mauvaise image de nos universités et de l'organisation administrative de la recherche en France. La capacité des laboratoires à attirer des jeunes scientifiques par-delà les frontières de l'Europe est un enjeu stratégique majeur, compte tenu du développement rapide de la recherche en Chine, en Inde, au Brésil et ailleurs. Vous conviendrez, Madame la Ministre, qu'il peut paraître paradoxal de lancer simultanément le plan campus, où des sommes très importantes vont être investies, et de brouiller en même temps le message d'attractivité de nos universités que ce plan devrait donner en instaurant des taxes élevées, dont l'effet dissuasif sera rapidement perceptible.

C'est pourquoi nous demandons avec insistance à votre Ministère de faire le maximum pour obtenir que le Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire accorde l'exonération de telles taxes dans le cas des scientifiques étrangers invités dans les laboratoires français. Il est clair que le manque à gagner pour l'Etat aujourd'hui serait plus que compensé à moyen et long terme. Une telle exonération, loin d'apparaître comme un régime de faveur injustifié, serait au contraire dans la lignée des prises de position du Président de la République et de vous-même pour accroître l'attractivité des laboratoires français, dans une situation de concurrence internationale exacerbée et à une époque où la recherche connaît de moins en moins les frontières.

Nos sociétés scientifiques sont à votre disposition pour vous fournir des éléments précis sur les conséquences de l'augmentation de ces taxes.

En vous remerciant d'avance pour votre soutien, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.



Michèle LEDUC
Présidente de la SFP



Jean-Claude BERNIER
Vice-Président de la SCF



Stéphane JAFFARD
Président de la SMF

Réponse à : SFP, 33 rue Croulebarbe, F-75013 PARIS
TEL : 01 44 08 67 13 FAX : 01 44 08 67 19
mel : Michele.Leduc@lkb.ens.fr http: www.sfpnet.fr